

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 11 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.35 – Fiscalité Directe Locale : vote des taux pour l'année 2024**

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux de fiscalité directe (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par l'assemblée.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 678 619 € (un million six cent soixante-dix-huit mille six cent dix-neuf euros), en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la direction des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 085-218502847-20240411-DEL2024\_35-BF

Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur, mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de taxes suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	4 818 000 €	30,64 %	1 476 235 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	284 100 €	32,82 %	93 242 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	529 300 €	20,62 %	109 142 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 678 619 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER**, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,62 %
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ





MINISTRE  
DES  
FINANCES  
SCOUVERAINETÉ  
NATIONALE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 284 SOULLANS  
ARRONDISSEMENT : 85 LES SABLES D'OLONNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHALLANS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le 15 AVR. 2024  
D : 085-218502847-20240411-DEL2024\_35-BF

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
1ère bâtie (TFB)	4 692 719	30,64	89,80	4 818 000	1 476 235	30,64	1 476 235
2ème non bâties (TFNB)	271 940	32,82	115,89	284 100	93 242	32,82	93 242
Taxe d'habitation (TH)	556 949	20,62	57,70	529 300	109 142	20,62	109 142
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 678 619	1 678 619		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

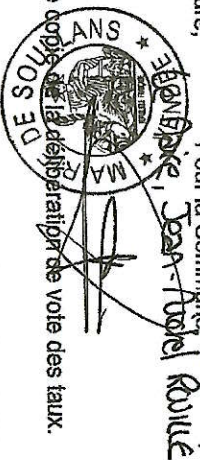
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	1 678 619		
Colisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	
	21 519			125 305	0	- 329 559	556 286	
							Total 11	373 551

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 678 619	373 551	2 052 170

A LA ROCHE SUR YON  
Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
A. FUENTES  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 avril 2024  
Pour la Commune,  
Jean-François Rouillé



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 085-218502847-20240411-DEL2024\_35-BF

COMMUNE  
ARRONDISSEMENT  
TRÉSORERIE OU SGC

284 SOULLANS  
85 LES SABLES D'OLONNE  
SGC DE CHALLANS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RÉCAPITULATIFS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :  
Taxes de condition modeste  
rénovation, QPPV, Mayotte  
industriels  
Logements sociaux : exo de longue durée

1 999
0
111 492
410
11 404

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :  
a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi  
Taxe foncière non bâtie :  
a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

570 359
44 040
29 762

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées  
b. Logements vacants soumis à la THLV  
c. Bases dégrévées hors locaux vacants  
d. Bases dégrévées locaux vacants  
e. Bases dégrévées mayo THS

529 300
>>>
47 426

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes  
b. Centrales électriques  
c. Centrales photovoltaïques  
d. Centrales hydrauliques  
e. Centrales géothermiques  
f. Transformateurs électriques  
g. Stations radioélectriques  
h. Installations gazières et autres  
i. Taxe sur les pylônes

21 519
--------

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)  
b. TVA prév. (comp. CVAE)  
c. Coefficient correcteur  
d. Taux FB commune 2020  
e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,361784
13,08
16,52

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,16	98,55	8,75000	89,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	48,44	127,05	11,16000	115,89
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,93	64,83	7,13000	57,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National >>>
b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>  
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental >>> 12,60  
b. Taux maximum de la mayo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 29,32